

Don du comité révolutionnaire de Beaume (Doubs), lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du comité révolutionnaire de Beaume (Doubs), lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 682;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14880_t1_0682_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[de Maurs, 8 flor. II]

Reçu du Cⁿ Darses (secrét.), pour don patriotique de Cⁿ de la Comm.: [suit énumération figurant au p.-v.].

P.c.c. COURBEBASSE (secrét.).

26

Les citoyens composant la société populaire de Gènerac(1) font part à la Convention nationale des différens dons que cette commune a faits à la patrie; ils consistent en 151 chemises neuves, un quintal et demi de vieux linge, tous les effets et cloches de leur ci-devant église, 107 draps de lit, la plupart neufs; 5 matelas, 15 couvertures de laine, 17 marcs 4 onces mitraille en argent, 6 onces 3 gros 1 denier vieux or, 75 liv. de cuivre en chaudrons, 840 liv. 14 sols en numéraire pour l'achat des grains; ils ont fait passer, en outre, à 12 de leurs volontaires, qui depuis deux ans combattent pour la République, une somme de 710 liv. Leur commune a fourni à l'armée d'Italie 14 hommes équipés, 56 à l'armée des Pyrénées, un homme d'élite et 2 cavaliers aussi équipés. Leur population est de 1100 personnes; ils sont tous cultivateurs, et mettent tous la main à la charrue. L'amour de la patrie, la gloire de la servir, la bonne volonté de lui faire hommage de leurs possessions, de leur vie même, s'il le faut, voilà leur richesse. Recevez, disent-ils, leurs vœux pour la Convention; ils la félicitent de ses glorieux travaux, de la découverte qu'elle a faite de la nouvelle conjuration; l'invitent à rester à son poste, et à ne quitter le gouvernement que dès que le vaisseau n'aura plus d'orage à craindre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

27

La société populaire d'Huningue, département du Haut-Rhin, écrit à la Convention nationale que les citoyens de cette commune, qui ont juré de vivre libres ou de mourir, ne seront point parjures, et qu'ils viennent de déposer sur l'autel de la patrie les effets suivans; savoir, 10 habits, 17 vestes, 28 culottes, 45 paires de bas, 56 paires de souliers, 6 paires de bottes, 60 chemises, 6 surtouts, 28 paires de guêtres, 7 chapeaux, 13 pantalons et 2 manteaux; ils ne cesseront, disent-ils, de faire des dons qu'après que les traitres et les tyrans seront entièrement détruits.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) Gard.

(2) P.V., XXXIX, 353. Original (C 305, pl. 1140, p. 11), daté du 12 prair. et signé: PAUL (présid.), AUDRY, VALLY, PEIRON, DELMAS. Bⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); Mon., XXI, 13; J. Univ., n° 1672.

(3) P.V., XXXIX, 354. Bⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); J. Lois, n° 627; Mon., XXI, 13; J. Univ., n° 1672.

[Huningue, s.d. Au présid. de la Conv.] (1).

« Citoyen président,

Les citoyens d'Huningue qui ont juré de vivre libres ou de mourir ne seront point parjures; ils viennent encore de déposer sur l'autel de la patrie les effets suivans :

[suit l'énumération figurant au p.-v. ci-dessus]

Les citoyens de cette commune font hommage à la patrie de ces effets; la municipalité s'est chargée de les faire passer au district d'Altkirch, pour être employés, en conformité de la loi, aux braves défenseurs de la liberté. Cette commune ne cessera de faire des dons qu'après que les traitres et les tyrans seront entièrement détruits. S. et F. ».

BOUROTTE (présid.), LAMOTTE (secrét.), BLANCHARD, VINEM.

28

Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Baume, département du Doubs, font part à la Convention nationale qu'ils ont entre les mains 1200 liv. en or et argent monnoyé et assignats, et des petits effets en or et en argent en assez grande quantité, le tout provenant des dons faits à la patrie par leurs concitoyens, quoique peu fortunés; ils demandent à la Convention qu'elle leur indique la voie pour lui faire parvenir ces dons.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au bureau chargé de recueillir les dons patriotiques, pour indiquer la voie de les faire parvenir (2).

29

La société populaire de la commune de Brion-du-Gard, département du Gard, annonce à la Convention nationale qu'elle va faire partir un cavalier pacobin, monté, armé et équipé, âgé de 17 ans, robuste et vigoureux, qui, brûlant du désir d'aller combattre les satellites des tyrans, s'est présenté volontairement, avec l'enthousiasme et le courage que peut seul inspirer l'amour de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre (3).

(1) C 305, pl. 1140, p. 10. La lettre mentionne 27 vestes, au lieu de 17 au P.V.

(2) P.V., XXXIX, 354. Bⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t) (Veau, dans son rapport à la Conv., précise: « je remarque en passant que l'adresse écrite au nom du C. révol. est signée Marchant, juge au trib. du district, et que l'incompatibilité entre les fonctions d'un pareil comité et toutes autres fonctions publiques a été décrétée ». Mon., XXI, 13).

(3) P.V., XXXIX, 355. Bⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); Mon., XXI, 13; J. Sablier, n° 1385; J. Univ., n° 1672.